

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13 janvier 2020

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

Mme Corinne LUDWIG

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Marc JEANVOINE

M. David HERRSCHER

M. Stéphane FRANCK

Mme Mariane BERLOCHER

Absents excusés non représentés :

M. Jean-Philippe STARCK, Mme Marie RANZA

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

M. le maire salue l'assemblée et adresse ses vœux à l'ensemble du conseil. Il propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, point n° 6 concernant la dotation de l'arme de défense individuelle des garde-champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin, et de reporter le point existant n° 6 (rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux) au point n° 7 et le point existant n°7 (divers) au point n°8. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Programme de travaux forestiers
3. Convention pour la réalisation d'un référentiel topographique sur l'agglomération
4. Subventions
5. Décision modificative n°1
6. Dotation de l'arme de défense individuelle des garde-champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019.

Point 2 – Programme de travaux forestiers (D-2020-01-01)

Rapporteur : M. le maire

L'ONF a fait parvenir le programme des travaux forestiers de l'année 2020. Le devis des travaux s'élève à 15.225,07 € HT. La commission des affaires rurales propose que la sécurisation des lots sur pied, qui consiste à couper les arbres d'un diamètre supérieur à 30 centimètres avant la vente afin de limiter les risques d'accident pour un acheteur non professionnel, ne soit pas prise en charge tout comme les travaux d'entretien des clôtures grillagées et du réseau de desserte. Le montant des travaux pour 2020 pourrait ainsi s'établir à 9.168,91 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le programme de travaux forestiers tel que présenté ci-dessus,
- l'état prévisionnel des coupes,

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération,

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020.

Point 3 – Convention pour la réalisation d'un référentiel topographique (D-2020-01-02)

Rapporteur : M. le maire

La réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Colmar Agglomération exerce la compétence SIG et dispose d'une expertise technique dans la réalisation de relevés et de plans topographiques. Elle se positionne comme autorité publique compétente sur son territoire et souhaite créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifiés » (PCRS) édicté par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

Colmar Agglomération propose de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données. Ainsi, différents exploitants de réseaux ainsi que les communes ont manifesté leur intérêt pour entrer dans la démarche de mutualisation proposée.

Il est proposé que la commune d'Andolsheim valide son adhésion au projet. Elle apportera une contribution financière de 32 % du projet tout comme Colmar Agglomération ; le solde étant réparti entre les exploitants de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE

- que Colmar Agglomération se positionne en tant qu'autorité publique locale compétente pour la réalisation du référentiel topographique et la coordination de sa mise à jour,

VALIDE

- la participation financière de la commune d'Andolsheim au taux fixe de 32% du projet,

AUTORISE

- Monsieur le maire ou son représentant à signer le projet de convention de financement ci-annexé avec Colmar Agglomération.

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020

Point 4 – Subventions (D-2020-01-03)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2020 comme suit :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		Subvention annuelle de fonctionnement	4 000,00 €
------	--	---------------------------------------	------------

TOTAL			4 000,00 €
6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ			
	Renvoi		
Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM	1	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Associations sportives (jeunes licenciés)	2	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	2 100,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	3	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	320,00 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire	4	Subvention annuelle de fonctionnement	3 000,00 €
Coopérative de l'école élémentaire		Subvention exceptionnelle séjour découverte	1 210,00 €
Société de musique La Renaissance	5	Participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	450,00 €
Société de musique La Renaissance	6	Location salle Ried Brun	350,00 €
Bibliobus		Subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
ASPTT	7	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	100,00 €
Paroisse protestante	8	Participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK	9	Participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	10	Subvention annuelle de fonctionnement	80 000,00 €
Association 2 L		Subvention exceptionnelle	1 779,00 €
Musée de Turckheim		Subvention de fonctionnement	500,00 €
Homme au service de la Nature		Subvention de fonctionnement	500,00 €
UNC		Subvention de fonctionnement	500,00 €
Divers et imprévus			5 531,00 €
TOTAL			101 000,00 €
TOTAL GENERAL			105 000,00 €

- 100 € par membre (maire et adjoints)
- attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2019
- subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP maintenue à 2,30 € par jeune pour 2019
- participation aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école élémentaire à raison de 500,00 € par classe
- subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003). Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit

l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.

6. location de salle hors de la commune pour 3 associations maximum par an, dans la limite du tarif appliqué pour la salle des fêtes communale (délibération du 11 avril 2016).
7. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1 000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
8. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen et Appenwihr au prorata du nombre d'âmes de chaque commune : 542 pour Andolsheim, 585 pour Sundhoffen et 50 pour Appenwihr (délibération du 21/02/2005).
9. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
10. subvention annuelle de fonctionnement versée par quart, chaque début de trimestre.

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020

Point 5 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le maire

La transformation de l'ancienne poste en local d'habitation a été réalisée par les ouvriers communaux.

Ce travail effectué en régie peut être valorisé en le faisant entrer dans le patrimoine de la commune.

Afin que le comptable public puisse mettre à jour l'état de l'actif, il est nécessaire d'inscrire l'opération au budget. Les crédits sur les comptes concernés étant insuffisants, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Investissement	040	21318	21.300 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement		21.300 €
Fonctionnement	023		21.300 €	
	042	722		21.300 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les écritures ci-dessus mentionnées,
- de porter ces ajustements au budget primitif 2019,

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

Point 6 – Dotation de l'arme de défense individuelle des garde-champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

Rapporteur : M. Raymond HUSSER, adjoint

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux, sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affecté à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure. Contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'armement des gardes champêtres

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie le 23 décembre 2019 et le 13 janvier 2020. Elle a examiné 2 permis de construire, 7 déclarations préalables, 5 certificats d'urbanisme d'information, 5 déclarations d'intention d'aliéner et 1 permis de démolir.

Commission travaux et bâtiments :

Les membres se sont réunis le 9 janvier pour faire un point sur les dossiers en cours : locaux de l'ancienne poste, complexe sportif, restructuration des pôles école et mairie.

Commission communication :

Mme Sylvie CAILLEBOTTE fait savoir que le bulletin annuel est en cours de réalisation et que l'application Infos Commune compte 351 abonnés à ce jour.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Une réunion d'information concernant l'organisation de l'enseignement bilingue à l'école maternelle d'Andolsheim aura lieu le 14 janvier 2020. Les parents souhaitant inscrire leur enfant doivent se manifester pour le 31 janvier au plus tard auprès de la directrice d'école.

Commission jeunesse et sports :

Le conseil municipal félicite les membres de la commission des jeunes pour leur investissement particulièrement apprécié lors de la fête des aînés.

Commission embellissement et cadre de vie :

Les décorations de Noël ont été enlevées le 13 janvier.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Les travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'eau potable sur la RD 45 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill ont débuté mercredi dernier. Des mesures de vitesse seront effectuées dans la rue des Pyrénées puis dans l'allée des Peupliers.

C.C.A.S. :

La fête des aînés a rencontré un beau succès. 190 personnes étaient inscrites. Les animations ont toutes été appréciées. Mme Corinne LUDWIG pense qu'il serait intéressant de faire une rétrospective de la fête aînés des six années du mandat avec projection de photos.

Colmar Agglomération :

La Préfecture a validé les nouveaux tarifs de la fourrière automobile : en hausse les frais d'enlèvement qui s'élèvent désormais à 120,18 € et les jours de garde qui sont à 6,36 €. Les autres tarifs demeurent inchangés. Suite au succès remporté par les ateliers *Zéro déchet* de l'an passé « Fabriquer soi-même ses produits ménagers », un cycle « Fabriquer ses cosmétiques naturels » sera organisé à Andolsheim les jeudi 16 avril et 07 mai 2020.

Point 8 – Divers

M. le maire informe que la population légale au 1^{er} janvier 2020 (population 01/01/2017) est la suivante :

- population municipale : 2162 habitants
- population comptée à part : 64 habitants
- population totale : 2226 habitants

Les travaux de réfection du pigeonnier situé 2 rue du Centre ont débuté ; les propriétaires remercient les collectivités, dont la commune d'Andolsheim pour leur concours ainsi que la fondation du patrimoine et l'architecte des bâtiments de France pour leur soutien. Il est rappelé que, par délibération du 13 mai 2019 la commune a attribué un concours de 5 % du coût des travaux dans la limite de 2.500 €.

La commission permanente du conseil régional Grand Est, réunie le 6 décembre 2019, a décidé d'accorder une subvention de 604 € au titre du dispositif « Soutien aux actions et structures en faveur du développement des langues et cultures régionales » pour la mise en place de plaques de rue bilingues.

M. le maire informe le conseil qu'en application de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, les salles communales seront mises à disposition gratuitement pour toute liste qui en fera la demande. Cette mesure vaut pour tout type d'utilisation ou réunion.

Mme Sylvie ROSINA informe le conseil que régulièrement la Bibliobox est mise sens dessus dessous et que des objets divers y sont déposés.

M. le maire rend compte des réunions de la municipalité :

- la sirène n'a pas été activée en janvier, le premier mercredi étant un jour férié ;
- la coupure d'eau effectuée par le SIEPI le 18 décembre 2019 en raison de travaux sur le réseau d'adduction d'eau n'a pas entraîné de gêne majeure ;
- les conventions d'occupation de locaux envoyées aux associations utilisatrices peinent à être retournées ;
- deux véhicules en stationnement abusif ont été mis en fourrière au mois de décembre ;
- un recours gracieux contre la délibération du 14 octobre 2019 concernant la décision de mise en concurrence en vue de la cession de terrains communaux a été engagée par un administré. Un avocat a été saisi afin de défendre les intérêts de la commune ;
- le recensement de la population débutera le 16 janvier 2020 pour une durée d'un mois ; les agents recenseurs distribueront également une enquête sur les habitudes de déplacement des habitants. Mme Sylvie CAILLEBOTTE suggère que cette information soit diffusée via l'application Infos Commune.

La séance est levée à 21h26.



Le maire,

Christian REBERT